



MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay-le-Gillon
Email : n.vanneau@prunay-le-gillon.fr

Dossier suivi par Virginie CARTON - Rédactrice
Secrétaire de Monsieur le Maire
Tél. : 02 37 25 97 13
Email : v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-19

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de permission de voirie, en date du 25 février 2022, par l'entreprise RUELLAN, 10 rue des Closeaux, 28700 FRANCOURVILLE,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux nécessitant la pose d'un échafaudage de pieds au 7 Grande Rue 28360 PRUNAY LE GILLON, avec une emprise au sol de 3m², une longueur de 3m et une largeur de 1m, du 14 au 18 mars 2022 (voir pièce jointe).

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 14 mars 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, la société RUELLAN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :
- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

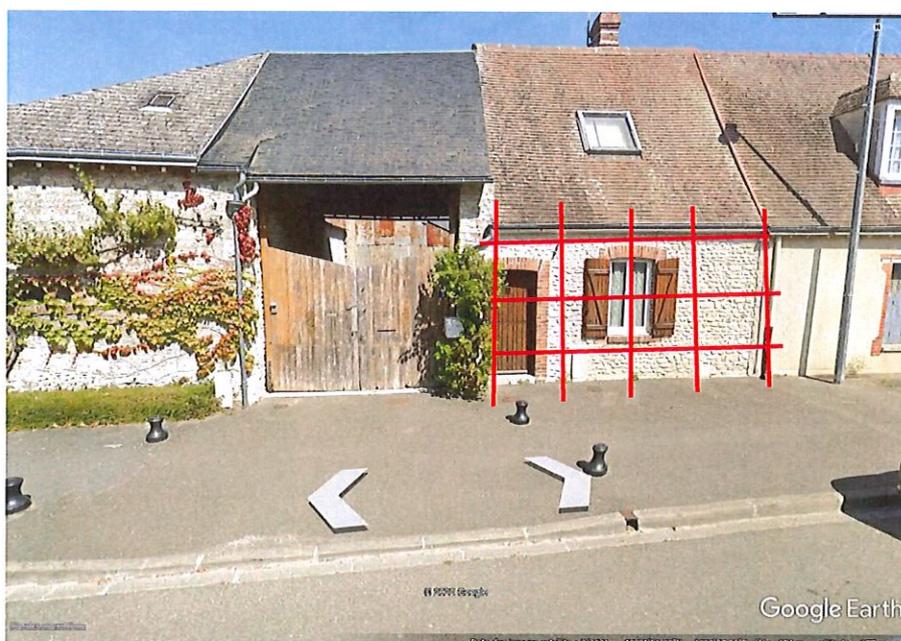
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
La société RUELLAN (laurence.ruellan@ruellan-entreprise.com)

Fait à Prunay le Gillon, le 25 février 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme
Gerry JOUSSET



OTDP : M. LENOIR – 7 Grande Rue



Façade rue

Echafaudage de pieds